



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0520
Date : **26 JUIN 2026**

Mis en ligne le : **26 JUIN 2026**

Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal n° VRC 08-132

Création d'une zone de stationnement à durée limitée

**Lieux : Place Christophe Colomb – Parking rue Hilaire Touche – Place Rémi Gaufreton -
15-21 avenue Jean Moulin**

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal n° VRC 08-132 du 10 juin 2008 autorisant la création d'une zone de stationnement à durée limitée aux lieux indiqués en objet ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;

Considérant qu'il convient de rétablir une zone de stationnement sans durée limitée entre les n° 15 et 21 avenue Jean Moulin ;

ARRÊTÉ

Article 1

Au niveau de la place Christophe Colomb, du parking de la rue Hilaire Touche entre la gare routière et la résidence "Les Alpilles", de la place Rémi Gaufreton et à hauteur du n° 15 avenue Jean Moulin, comme matérialisé sur les plans en annexe, le stationnement sera réglementé à durée limitée, dite zone bleue. La durée du stationnement y est limitée à 1 heure et ce, du lundi au samedi, de 9h à 19h00. En dehors de ces horaires, le stationnement est libre ainsi que les dimanches et jours fériés.

Article 2

En zone de stationnement réglementée à durée limitée, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un dispositif de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle européen.

Article 3

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Article 4

Les 5 places de stationnement à hauteur de la pharmacie au 21 avenue Jean Moulin, comme matérialisé sur les plans en annexe, ne sont plus soumises à la réglementation relative au stationnement à durée limitée dite zone bleue, à dater de la mise en conformité de la signalisation verticale et horizontale.

Article 5

Les infractions aux dispositions précédentes seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies et dès la mise en conformité de la signalisation verticale et horizontale par la Direction de la Voirie Réseaux Circulation.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à l'Aménagement et
la gestion des Espaces publics



Annexe : Plans

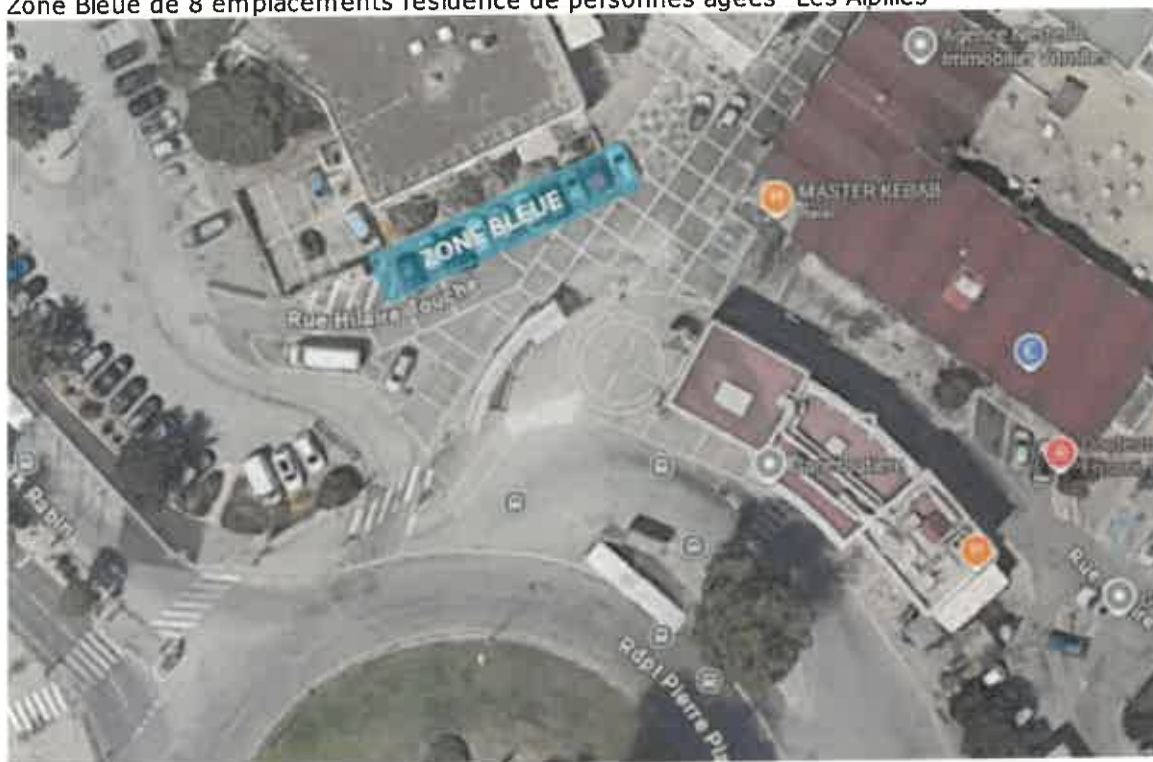
Zone bleue de 12 emplacements "Place Christophe Colomb"



Zone Bleue de 12 emplacements "Place Rémi Gaufreton"



Zone Bleue de 8 emplacements résidence de personnes âgées "Les Alpilles"



Zone bleue et zone non réglementée

